

REGLEMENT DE JEU

Concours Tirage au sort Newsletter H2T

ARTICLE I : Société organisatrice

La société Pika Édition, société par actions simplifiée au capital de 124.320 euros, 58 rue Jean Bleuzen C70007 – 92178 Vanves cedex, RCS Nanterre 428 902 704 00025 (la « Société Organisatrice ») organise le présent concours Tirage au sort Newsletter H2T à l'occasion de la création de sa newsletter sur le site Editions-h2T.fr

ARTICLE II : Acceptation préalable du Règlement

En participant, chaque participant est réputé avoir pris connaissance du présent règlement (le « Règlement ») et en accepter pleinement et irrévocablement les dispositions.

Tout non-respect du Règlement entrainera l'exclusion définitive du jeu concours et privera le participant concerné de toute dotation à laquelle il aurait pu prétendre, sans préjudice des dommages et intérêts que la Société Organisatrice pourra exiger par ailleurs.

La Société Organisatrice invite les participants qui n'acceptent pas les termes du Règlement à ne pas participer. Le Règlement est disponible sur le site Internet www.editions-h2t.fr sur la page du jeu-concours www.editions-h2t.fr/concours-newsletter2020

ARTICLE III : Conditions de participation

Le jeu concours est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure résidant en France métropolitaine et Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion, Mayotte, Nouvelle-Calédonie, Belgique, Luxembourg, Suisse, Canada et, à l'exception des mandataires sociaux, du personnel, et des membres de leurs familles :

- de la Société Organisatrice,
- de toute société ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la promotion du jeu concours, à quelque titre que ce soit.

Toute participation au jeu concours d'une personne mineure ne peut se faire qu'avec l'autorisation préalable de ses représentants légaux.

Tout usage de procédés permettant de participer au jeu concours de façon mécanique est prohibé. Le jeu concours débute le **28 mars** à 11 :00 et s'achève le **7 avril** à **23:59**.

Il n'est accepté qu'une seule participation par personne. La Société Organisatrice peut procéder à des vérifications à cet égard sans avoir à informer ni de l'exercice de vérifications, ni des exclusions subséquentes.

Pour participer, les candidats doivent se rendre sur la page www.editions-h2t.fr/concours-newsletter2020 et remplir le formulaire de participation présent sur la page en inscrivant leur prénom, leur mail, leur date de naissance et en cochant la case « *Je m'inscris à la newsletter* » puis en appuyant sur le bouton *Je participe au Jeu Concours*.

Les personnes déjà abonnés à la newsletter peuvent participer au concours en remplissant le formulaire de participation normalement.

Toute participation transmise à la Société Organisatrice non conformément au présent Règlement ne sera pas prise en compte.

Pour participer au jeu concours, les participants doivent se rendre à l'adresse URL indiquée à l'Article III ci-dessus, et remplir le formulaire présent sur la page.

Il sera procédé à un tirage au sort pour désigner les gagnants parmi les participants au concours. Des suppléants pourront être tirés au sort pour pallier la nécessité d'attribuer le prix à d'autres participants que les gagnants initiaux pour tout motif.

ARTICLE IV : Dotations

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

Lot 1 "Trio shojo" : *Deep Scar T.01* d'une valeur de 7,95 euros TTC, *Scarlet Soul T.01* d'une valeur de 7,95 euros TTC et *Ashen Memories T.01* d'une valeur de 7,95 euros TTC.

Lot 2 "Trio seinen" : *The Isolated Zone T.01* d'une valeur de 7,95 euros TTC, *Bloodline Symphony T.01* d'une valeur de 7,95 euros TTC et *Rasetsu : Primal Hunt T.01* d'une valeur de 7,95 euros TTC.

Lot 3 "Duo shonen" : *Flare Zero T.01* d'une valeur de 7,95 euros TTC, *Innermost T.01* d'une valeur de 7,95 euros TTC, 1 stickers collector de *Flare Zero* d'une valeur de 1 euros TTC et 1,25 stickers collector de *Innermost* d'une valeur de 1,25 euros TTC.

Lot 4 "Girls' Love" : *Hana No Breath T.01* d'une valeur de 7,95 euros TTC et Une planche A3 de reproduction de l'œuvre d'une valeur de 8 euros TTC.

Lots 5 "Graphic" : *Clarity, le souffle de la vie* d'une valeur de 17,95 euros TTC

Pour une valeur totale des lots de 100 € TTC.

Les valeurs commerciales ci-dessus correspondent aux prix publics TTC pratiqués à la date de rédaction du Règlement, sont indicatives et susceptibles de variation. Les éventuelles différences constatées entre lesdites valeurs et les valeurs réelles des dotations à la date de leur réception par les gagnants ne sont pas remboursables. A l'inverse, si la valeur réelle des dotations venait à augmenter, les gagnants n'ont pas à leur charge la différence de prix.

Les dotations sont non cessibles et nominatives, et il n'est pas possible d'obtenir leur contre-valeur en espèce ou de demander un échange contre d'autres dotations.

ARTICLE V : Information

Seuls les gagnants sont informés du résultat de leur participation et il n'est adressé aucune information aux participants qui n'ont pas gagné.

Les gagnants recevront un email les informant des modalités de remise de leur dotation auxquelles ils doivent se conformer. La Société Organisatrice peut notamment demander aux participants mineurs de transmettre une autorisation écrite et signée de ses représentants légaux. Si dans un délai de **trente (30) jours** après l'envoi de cet email, les gagnants ne se manifestent pas, ils sont définitivement considérés comme renonçant à leurs dotations.

Tout lot retourné par le prestataire de transport comme non remis pour quelque raison que ce soit est considéré comme abandonné par le gagnant concerné, les participants faisant élection de domicile à l'adresse indiquée lors de leur inscription.

Dans ces deux derniers cas, la Société Organisatrice attribue les dotations concernées à un autre participant désigné conformément au Règlement.

ARTICLE VI : Responsabilités

La Société Organisatrice peut annuler, modifier, suspendre ou prolonger le jeu concours, à tout moment et sans motif, sans possible mise en cause de sa responsabilité à ce titre. Elle peut notamment remplacer les dotations par des dotations de natures et de valeurs commerciales similaires ou supérieures.

La participation au jeu concours implique l'acceptation des caractéristiques et limites d'internet concernant notamment les performances techniques et les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet. En conséquence, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable de tous dommages directs ou indirects résultant notamment de dysfonctionnements de réseaux, de perte de courrier électronique et généralement de toute perte de données, de dysfonctionnements d'applications, virus, bugs, et généralement de toute défaillance technique/matérielle/logicielle de toute nature ayant empêché/limité la participation au jeu concours.

La Société Organisatrice ne peut voir sa responsabilité engagée du fait de défaillances de *La Poste*® ou de tout prestataire tiers.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tout dommage qui pourrait survenir à l'occasion de l'usage/de la jouissance des dotations attribuées et exclut toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs dotations.

ARTICLE VII : Données Personnelles

Les caractéristiques des traitements des données personnelles des participants réalisés dans le cadre de leur participation au Jeu sont les suivantes :

Finalité du traitement	Données traitées	Destinataire /Responsable	Base légale	Conservation	Transferts hors UE
Participer au Jeu concours	Dans tous les cas Prénom, date de naissance, adresse email	<i>Destinataire : Pika Edition</i> <i>Responsable : Pika Edition</i>	Votre consentement	Durée du Jeu + un (1) mois à compter de sa clôture	Oui
	Si participant mineur Mail				
Annoncer les gagnants	Nom, prénom			Durée du Jeu + un (1) an à compter de sa clôture	Pas de transfert
Recevoir les gains du Jeu	Nom, prénom, adresse				

La Société Organisatrice a désigné un Data Protection Officer :

Pika – DPO
58 rue Jean Bleuzen C70007
92178 Vanves cedex

Concernant leurs données personnelles, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité qu'ils peuvent exercer à l'adresse suivante : www.editions-hzt.fr/contactez-nous

Ils peuvent définir des directives quant au sort de leurs données après leur mort, saisir une autorité de contrôle ou retirer leur consentement au traitement de leurs données mais acceptent le cas échéant que la Société Organisatrice ne tienne pas compte de leur participation.

Les données à caractère personnel des participants pourront être transmises à des prestataires/partenaires de la Société Organisatrice aux fins d'organisation et de gestion du Jeu, étant précisé que certains de ces prestataires/partenaires peuvent se trouver hors de l'Union Européenne. La Société Organisatrice assure à cet égard avoir pris les mesures nécessaires pour encadrer juridiquement ce transfert de données, notamment en accomplissant les formalités adéquates auprès de la CNIL.

Article VIII : Autorisations des gagnants

La reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu concours et le site visé à l'Article III ci-dessus sont strictement interdites.

Article IX : Droit – Juridiction

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Toute réclamation devra être adressée par écrit au plus tard trente (30) jours après la date de clôture du jeu concours, à l'adresse suivante :

Editions H2T – CONCOURS Tirage au sort Newsletter H2T
58 rue Jean Bleuzen C70007
92178 Vanves cedex

A défaut d'accord, tout litige sera soumis au tribunal compétent selon les règles légales.